
Secteur de service européen de télépéage

| A.1 | Informations sur le percepteur de péage | |
|-------|---|--|
| A.1.1 | Identification du percepteur de péage | ARCOS Forme sociale : société par actions simplifiée Capital social : 130 000 000 euros Siège social : Centre Autoroutier de l'Ackerland – 67117 ITTENHEIM SIREN : 753 277 995 RCS STRASBOURG |
| A.1.2 | Points de contacts | <u>Contact général :</u> ARCOS SAS Centre Autoroutier de l'Ackerland 67117 ITTENHEIM e-mail : contact-arcos@vinci-autoroutes.com Site Internet: https://corporate.vinci-autoroutes.com/fr/Arcos <u>Contact pour le SET :</u> ARCOS SAS Centre Autoroutier de l'Ackerland 67117 ITTENHEIM e-mail : contact-arcos@vinci-autoroutes.com Site Internet: https://corporate.vinci-autoroutes.com/fr/Arcos |

| A.2 | Données du contexte de péage | |
|---------|---|---|
| A.2.1 | Définition du secteur de service européen de télépéage | |
| A.2.1.1 | Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage | Décret n°2016-72 du 29 janvier 2016, disponible en cliquant sur le lien suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/29/DEVT1530398D/jo/texte |
| A.2.1.2 | Carte schématique du réseau | Carte du réseau disponible en cliquant sur le lien suivant : http://www.vinci-autoroutes.com/ |
| A.2.1.3 | Descriptif géographique du secteur | Section à 2x2 voies de l'autoroute A355 de contournement ouest de Strasbourg : 24 km. <ul style="list-style-type: none"> - 1 barrière de péage pleine-voie à Ittenheim (67) - 1 barrière de péage latérale sur le diffuseur A355/RD1004 à Ittenheim (67) (voir carte en A2.1.2). |
| A.2.2 | Nature du péage et principe de son recouvrement | <p><u>Type de péage :</u> Système « ouvert ».</p> <p><u>Structure tarifaire :</u> Le péage de concession est une redevance pour service rendu. Dans le système de péage ouvert, comprenant des gares en barrière ou sur diffuseur interceptant la totalité du trafic, une somme identique pour chaque classe de véhicules est perçue, quelles que soient l'origine et la destination des véhicules.</p> |
| A.2.3 | Technologies de perception de péage employées | DSRC. La description détaillée de la solution technique retenue se trouve dans la déclaration de secteur de SET (volet B du registre). |
| A.2.4 | Véhicules assujettis au péage | Tous les véhicules autorisés à emprunter les autoroutes. |

| | | |
|------------|--|---|
| A.2.5 | Classification des véhicules | |
| A.2.5.1 | Paramètres de classification | <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules ou ensembles de véhicules ; - Poids total autorisé en charge (PTAC) ; - Nombre d'essieux ; - Hauteur ; - Pour les poids lourds uniquement (classes 3 et 4 définies en A.2.5.2) : modulation tarifaire en fonction de la classe d'émission EURO au sens de l'annexe 0 de la directive 1999/62/CE modifiée. |
| A.2.5.2 | Classes de véhicules | <p>Les tarifs de péage sont fixés en fonction des classes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. <p>Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique : Arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.</p> |
| A.2.5.3 | Grilles tarifaires | <p>Les tarifs de péages autoroutiers sont fixés chaque année. La révision intervient, sauf exception, au 1^{er} février de chaque année.</p> <p>Des réductions peuvent être appliquées selon les conditions commerciales particulières arrêtées par la société.</p> <p>Les tarifs en vigueur à la mise en service du réseau ARCOS, le 17 décembre 2021, sur le réseau ARCOS sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/12/3/TRAT2133899A/jo/texte</p> |
| A.3 | Déclaration de secteur de service européen de télépéage Se reporter au fichier « Déclaration de secteur de SET » en ligne sur le présent site. | |

| | | |
|------------|--|------------|
| A.4 | Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur | |
| A.4.1 | Identité du prestataire | Néant. |
| A.5 | Historique et mises à jour | |
| A.5.1 | Date de la première publication de ce registre | 04/01/2022 |
| A.5.2 | Dernière mise à jour | |
| A.5.3 | Prochaine mise à jour | |